

<p>Faculté de Droit et Science Politique UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	 <p>DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET MANAGEMENT ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE</p> <p>UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p> <p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION</p> <p>Master 1^{ère} Année</p> <p>Droit Public parcours Fiscalité</p> <p>Responsable Pédagogique : Philippe LUPPI, Maître de conférences</p>	<p>Année Universitaire 2020-2021</p>
---	---	--

1 - Présentation

Ce Master offre une formation en droit fiscal de haut niveau, complète (couvrant tous les domaines de la fiscalité nationale, européenne et internationale) et pluridisciplinaire (intégrant les données fiscales à toutes les branches de droit utiles à la stratégie fiscale de l'entreprise et à la gestion des contentieux).
Il s'inscrit dans un parcours tubulaire.

2- Conditions d'accès et pré-requis

Pour accéder à la 1^{ère} année de Master (M1), l'étudiant doit être titulaire du Diplôme de la Licence en droit ou d'un diplôme reconnu équivalent sur Commission spéciale.

Sélection sur dossier pour tous les étudiants à la mention de Master Droit Public parcours Fiscalité de Nice (e-candidat).

3- Organisation des enseignements

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités d'enseignement (UE) du semestre. Le choix des matières de Travaux Dirigés (TD) est opéré pour les deux semestres au moment de l'inscription pédagogique.

Article 1.1 : Les étudiants peuvent demander auprès du bureau pédagogique, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs

Article 2 :

Semestre 1

UE 1 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Fiscalité internationale + Fiscalité européenne*, en CM+TD.

UE 2 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Impôt sur le revenu + Fiscalité du patrimoine et des prélèvements sociaux*, en CM.

UE 3 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Principes comptables fondamentaux* en CM et *TVA* en CM+TD.

UE 4 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Droit des régimes matrimoniaux + Droit fiscal des successions*, en CM.

UE 5 : les étudiants doivent suivre le TD d'*Anglais des affaires*.

UE 6 : les étudiants doivent suivre l'enseignement *Principes généraux du contrôle fiscal* en CM.

Semestre 2

UE 7 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Fiscalité des entreprises individuelles et en société + Fusions et acquisitions de sociétés*, en CM.

UE 8 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Droit des entreprises en difficulté + Droit fiscal des procédures collectives*, en CM.

UE 9 : Les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Fiscalité de l'aménagement urbain + Fiscalité de la construction et de la gestion de l'immeuble*, chacun composés d'un CM+TD.

UE 10 : les étudiants doivent suivre 2 enseignements, *Taxes foncières + Contribution économique territoriale*, en CM.

UE 11 : les étudiants doivent suivre le TD d'*Anglais des affaires*. Ils doivent effectuer un **stage**, d'une durée souhaitable de 2 mois minimum, encadré par un tuteur d'entreprise et un tuteur enseignant. Il donne lieu à un rapport de stage sans soutenance. A défaut de stage, l'étudiant rédigera un **mémoire** sans soutenance. Les étudiants sont également tenus de participer à la **campagne impôt sur le revenu, pendant 4 semaines**, organisée sur l'un des sites de la DDFIP.

4- Contrôle des connaissances

Article 3 : La convocation aux examens se fera par le biais de l'Environnement Numérique de Travail et du site internet.

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignement, il est organisé un contrôle des connaissances conforme aux articles 7 et 8 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6 : Un semestre de la Spécialité Droit Public parcours Fiscalité est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignement se compensent au sein du semestre.

Les étudiants **non admis au semestre** conservent les unités d'enseignement acquises. Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.

L'application du principe de la compensation est automatique aux UE et aux semestres.

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1. Toute année est validée dès lors que la moyenne annuelle est au moins équivalente à 10/20 (et 60 crédits ECTS obtenus). **L'admission dans ce M1 entraîne de plein droit l'accès au M2 Droit et Procédures Fiscales de l'Entreprise.**

Article 7 : Notation des épreuves d'examen

Toutes les UE sont affectées d'un coefficient 1 et l'ensemble des épreuves est noté sur 20. La note de contrôle terminal (CT) et la note de TD font une moyenne globale pour chaque matière. Chaque moyenne de matière est utilisée pour calculer la moyenne de l'UE. La présence aux TD et aux CM est obligatoire : 2 absences non justifiées peuvent entraîner un zéro.

Article 8 : Nature et durée des épreuves (CF. tableau ci-dessous)

Semestre 1

UE 1 : 2 épreuves écrites de 3 heures.

UE 2 : 2 épreuves écrites d'1 heure.

UE 3 : 1 épreuve écrite de 3 heures et 1 oral.

UE 4 : 1 épreuve écrite d'1 heure et 1 oral.

UE 5 : Une note de CC sera attribuée à l'*Anglais des affaires*.

UE 6 : 1 oral.

Semestre 2

UE 7 : 1 épreuve écrite de 2 heures et 1 oral.

UE 8 : 2 oraux.

UE 9 : 2 épreuves écrites de 3 heures.

UE 10 : 1 oral commun aux 2 matières (1 note sera attribuée pour chaque matière).

UE 11 : Une note de CC sera attribuée à l'*Anglais des affaires*.

Article 9 : Contrôle continu

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur 2 notes minimum (participation, écrit, oral, etc.). La présence aux TD est obligatoire (cf article 7 du présent règlement pédagogique). En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement. La dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une évaluation en contrôle continu sur 2 épreuves minimum, définie à l'appréciation de l'enseignant.

Article 10 : Bonus sport ou bonus engagement

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0,25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les bonus ne peuvent être cumulés sur un même semestre.

Le bonus sport est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : Bonus preneur de notes

Les étudiants pourront bénéficier d'une bonification de 0,25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle, dans le cadre de la prise de notes, durant l'ensemble du semestre (CM et TD) pour un étudiant bénéficiant de cet aménagement.

Article 12 : Session Unique

Les examens du semestre 1 ont lieu entre décembre et janvier et les examens du semestre 2 ont lieu entre avril et mai. Il n'y a pas de session 2 (rattrapage). En cas d'absence pour circonstances exceptionnelles et inévitables à un examen, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

Article 14 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

Article 15 : Mentions

Les mentions pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

**LE DIPLOME DE MASTER 1 NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ
QU'APRÈS VALIDATION DES 2 SEMESTRES.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau des Masters 1 (B. 112 bis)

Av. Doyen Trotabas - 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.89.15.25.35 ou +33 04.89.15.25.25

Courriel : droit.scolarite.master1@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Type d'épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Coefficient des matières	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1						
UE 1 : TERRITORIALITÉ DES IMPÔTS	2 ÉCRITS		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM+TD) :						
- CM+TD Fiscalité internationale	écrit de 3h	/20	/20	CM : 3 TD : 1		
- CM+TD Fiscalité européenne	écrit de 3h	/20	/20	CM : 2 TD : 1		
UE 2 : FISCALITÉ DES PERSONNES (PPR)	2 ÉCRITS				/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :						
- CM Impôt sur le revenu	écrit de 1h	/20		1		
- CM Fiscalité du patrimoine et des prélèvements sociaux	écrit de 1h	/20		1		
UE 3 : FISCALITÉ DES ENTREPRISES	1 ORAL + 1 ÉCRIT		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM et CM+TD) :						
- CM Principes comptables fondamentaux	oral	/20		2		
- CM+TD TVA	écrit de 3h	/20	/20	CM : 3 TD : 1		
UE 4 : FISCALITÉ DE LA FAMILLE	1 ÉCRIT + 1 ORAL				/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :						
- CM Droit des régimes matrimoniaux	écrit d'1h	/20		3		
- CM Droit fiscal des successions	oral	/20		2		
UE 5 : LANGUE ÉTRANGÈRE			2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	3
1 élément obligatoire :						
Anglais des affaires			/20	1		
UE 6 : PROCÉDURES FISCALES ET CONTENTIEUSES (PPR)	1 ORAL				/20 (Coef. 1)	3
1 enseignement obligatoire (CM) :						
- CM Principes généraux du contrôle fiscal	oral	/20		1		
TOTAL SEMESTRE 1					/20	30
SEMESTRE 2						
UE 7 : FISCALITÉ DES ENTREPRISES EN DÉVELOPPEMENT (PPR)	1 ORAL + 1 ÉCRIT				/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :						
- CM Fiscalité des entreprises individuelles et en société	oral	/20		2		
- CM Fusions et acquisitions de sociétés	écrit de 2h	/20		1		
UE 8 : FISCALITÉ DE LA CESSION DES ENTREPRISES	2 ORAUX				/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :						
- CM Droit des entreprises en difficulté	oral	/20		3		
- CM Droit fiscal des procédures collectives	oral	/20		1		
UE 9 : FISCALITÉ IMMOBILIÈRE	2 ÉCRITS		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM+TD) :						
- CM+TD Fiscalité de l'aménagement urbain	écrit de 3h	/20	/20	CM : 2 TD : 1		
- CM+TD Fiscalité de la construction et de la gestion de l'immeuble	écrit de 3h	/20	/20	CM : 2 TD : 1		
UE 10 : FISCALITÉ LOCALE	1 ORAL commun aux 2 matières				/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :						
- CM Taxes foncières	oral	/20		1		
- CM Contribution économique territoriale	oral	/20		1		
UE 11 : ÉLÉMENTS DE PROFESSIONNALISATION (PPR)	1 RAPPORT ou MÉMOIRE		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
4 éléments obligatoires :						
- Anglais des affaires			/20	1		
- Stage (4 semaines) ou mémoire de recherche	Rapport ou mémoire	/20		1		
- Campagne impôt sur le revenu sur sites de la DDFIP (4 semaines)						aucun
- Demi-journée de formation à la DDFIP préalable à la campagne IR						aucun
TOTAL SEMESTRE 2					/20	30
TOTAL ANNÉE					/20	60